

## **Ordre du jour projeté**

### **Séance ordinaire**

**Mardi 14 juin 2022, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)**

#### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **SUIVI**

3. Mot du conseil municipal

#### **DÉPÔT**

4. Rapport de la mairesse - Faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport de l'auditeur externe
5. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

#### **FINANCES**

6. Adoption des comptes
7. Financement des règlements d'emprunt - Émission #22045-43 – Courte échéance et concordance ainsi que l'adjudication d'émission par obligation
8. Affectation du surplus accumulé non affecté (SANA) à des surplus accumulés affectés
9. Demande de paiement FIMEAU #5
10. Programme d'aide à la voirie locale Volets Redressement et Accélération - Dépôt d'une demande d'aide financière

#### **RÈGLEMENTS**

11. Avis de motion – Règlement 930-22 Règlement modifiant le Règlement 625-11 - Relativement à des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration phase 2
12. Avis de motion et dépôt du Règlement 921-22 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
13. Adoption 1er projet du Règlement 921-22 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

#### **GREFFE**

14. Réception provisoire Petite-Europe - Rues Pyrénées-Oural
15. Désignation de signataires - Entente sur la mise en place d'un jardin collaboratif au parc Richelieu - Centre Famille SBDL
16. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022
17. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2022

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

17. Adoption de la POL-035-22 - Politique et procédures de communication remplaçant la POL-009-14

#### **URBANISME**

18. Demande de PIIA 614-11 pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 63, rue St-Louis
19. Demande de PIIA 614-11 pour des travaux à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente au 3, rue Drouin
20. Demande de PIIA 614-11 pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> (terrain projeté Trivent 3)
21. Demande de PIIA 840-18 pour l'implantation d'une enseigne commerciale au 423, avenue Sainte-Brigitte
22. Demande de PIIA 840-18 pour la démolition partielle et l'agrandissement d'un bâtiment principal au 431, avenue Sainte-Brigitte
23. Demande de PIIA 840-18 pour le remplacement d'enseignes au 443, avenue Sainte-Brigitte
24. Achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023
25. Appui à la demande d'approbation ministérielle de certaines dispositions des règlements de contrôle intérimaire (RCI) nos 2010-41 et 2019-91 de la CMQ
26. Demande de modification au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Jacques- Cartier concernant la cartographie des affectations du territoire et l'affectation RF-3

## **LOISIRS**

- 27. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté
- 28. Demande d'aide financière dans le cadre d'une initiative citoyenne
- 29. Reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la politique POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif

## **TRAVAUX PUBLICS**

- 30. Démolition de la maison – 8, rue des Champs

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 31. Nomination de Mme Isabelle Henry à titre d'agente de soutien administratif et réceptionniste, régulier, à temps partiel
- 32. Embauche de Mme Michelle Drolet à titre de secrétaire-réceptionniste
- 33. Nomination de M. Steeve Grondin à titre de Chef de Division aux opérations du Service de la sécurité publique, permanent, temps plein
- 34. Embauche de M. Martin Bordeleau à titre d'opérateur-journalier aux travaux publics, à temps plein
- 35. Embauche du personnel d'animation pour le camp de jour de l'été 2022
- 36. Confirmation d'emploi de M. Marc-Olivier Labrie à titre de préposé à l'inspection, régulier, à temps plein

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 37. Période de questions

## **DISPOSITIONS FINALES**

- 38. Levée de la séance

**ARTICLE 331 Régie interne.** Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

***Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14***

---

[...]

**ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM**

**ARTICLE 8.1**

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

**ARTICLE 8.2**

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

**ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ARTICLE 10.1**

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

**ARTICLE 10.2**

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

**ARTICLE 10.3**

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

**ARTICLE 10.4**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

**ARTICLE 10.5**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

**ARTICLE 10.6**

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

**ARTICLE 10.7**

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]

---